



Révocation syndic pour non respect de délai

Par **lcdc**, le **21/03/2018** à **08:14**

Bonjour
Je souhaite savoir les raisons valables pour révoquer un syndic notamment par rapport au fait que nos comptes ont été clôturés au 30/09/2017. Le conseil syndical ne les a toujours pas validés car truffés d'erreurs. De ce fait nous n'avons toujours pas eu notre AG qui aurait dû se tenir fin d'année dernière si tout allait bien. Pouvons nous donc révoquer le syndic s'il ne respecte pas le délai des 6 mois suivant la clôture des comptes?

Par **morobar**, le **21/03/2018** à **09:51**

Bonjour,
[citation] Le conseil syndical ne les a toujours pas validés[/citation]
Cela n'empêche nullement la tenue de l'AG et la demande du syndic d'approbation des comptes, voire d'en recevoir quitus.
[citation] Pouvons nous donc révoquer le syndic s'il ne respecte pas le délai des 6 mois suivant la clôture des comptes?[/citation]
C'est une décision qui doit être souscrite en AG.
Avec prudence car le défaut d'une virgule n'autorise pas à annuler tout le système.
Sous-entendu avec de bonnes raisons, le syndic pourrait réclamer et obtenir d'importants dommages et intérêts à la suite de la rupture de son contrat.

Par **amajuris**, le **21/03/2018** à **10:11**

bonjour,
pour la révocation du syndic voir ce lien: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31671>
Prenez conseil auprès d'un avocat pour que cette révocation soit incontestable.
comme une copropriété ne peut pas rester sans syndic, vous devriez prospecter pour proposer plusieurs syndics à votre A.G.
Salutations